

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AIDES-SOIGNANTS (HORS VAE ET ASHQ ET AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER) NOTICE D'INFORMATION : RENTREE JANVIER 2025

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la sélection.

SÉLECTION DES CANDIDATS

↳ SELECTION SUR LA BASE D'UN DOSSIER ET D'UN ENTRETIEN

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel indiqués ci-dessous :

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
(ancien référentiel relevant de l'arrêté du 16/01/2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10/06/2021)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier *(référentiel relevant de l'arrêté du 26/01/2006)*
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social 2016, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social 2021
- Titre Professionnel Assistant de Vie Aux Familles
- Titre professionnel Agent de Service Médico-social
- BAC Pro Accompagnement, Soins, Services à la personne (ASSP)
- BAC Pro Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)

MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection composé d'un binôme d'évaluateurs.

Etude du dossier

Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat et l'examen de toutes les pièces obligatoires fournies lors de l'inscription.

Entretien de Motivation

Le candidat devra se présenter à un entretien permettant d'apprécier ses connaissances, son aptitude, sa motivation et l'intérêt à suivre la formation d'Aide-Soignant. L'entretien est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Merci de préciser, lors de votre inscription aux épreuves de sélection, si vous bénéficiez d'un éventuel aménagement lors de l'entretien. N'oubliez pas de nous transmettre la notification MDPH.

LES ATTENDUS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent-être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

NOMBRE DE PLACES PROPOSÉES POUR LA RENTRÉE DE JANVIER 2025 (sous réserve de confirmation de report)

50 Places ouvertes à la sélection dont :

- **40 Places pour le cursus initial et le cursus partiel**
- 10 Places pour les ASHQ ou Agents de service

Financement :

35 places éligibles à la subvention de la région Ile de France. *

15 places autre financement.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles suivant la formation à temps plein.

*Par exception, les élèves issus des **Baccalauréats Professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires »**, et inscrits en parcours partiel tel que défini dans l'arrêté du 21 mai 2014, sont éligibles à la subvention régionale à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité.*

*STATUTS ÉLIGIBLES A LA SUBVENTION RÉGIONALE – FORMATION GRATUITE

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les titulaires des bacs ASSP et SAPAT à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- A partir du 1^{er} janvier 2024, Les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées aux regards des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.
- Les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation)

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

Ouverture des inscriptions	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Sélection	Affichage des résultats
Lundi 1 ^{er} juillet 2024	Vendredi 04 octobre 2024 (Cachet de la poste faisant foi)	Du lundi 07 octobre au mardi 12 novembre 2024	Mardi 19 novembre 2024 à 10h00

(*) Une 2^{ème} rentrée aura lieu en Septembre 2025. Le nombre de places proposées sera diffusé ultérieurement

NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS INSCRIRE



PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

via le site de la Fondation www.fondationleoniechaptal.fr

EN CLIQUANT sur le lien indiqué dans la rubrique « INSCRIPTIONS IFSI – IFAS – IFAP »

SELECTION AIDE-SOIGNANT 2025 (Ouvert)

Vendredi 04 octobre 2024

Période d'inscription : du 01/07/2024 au 04/10/2024

Cliquez **ICI** pour vous connecter

VOTRE INSCRIPTION EN 3 ETAPES

SELECTION AIDE-SOIGNANT 2025 (Ouvert)

RETOUR

Vendredi 04 octobre 2024

Période d'inscription : 01/07/2024 au 04/10/2024

INFORMATION

INSCRIPTION

CONNEXION

RESULTAT D'ADMISSION

ETAPE 1

Cliquez sur **INFORMATION** et lire la notice d'information

ETAPE 2

Cliquez sur **INSCRIPTION** pour recevoir vos identifiants de connexion par mail
(Une adresse e-mail ne peut servir à plusieurs candidats)

ETAPE 3

Cliquez sur **CONNEXION** pour remplir la « Fiche préinscription »

ET

Téléchargez et imprimez **OBLIGATOIREMENT** votre dossier d'Inscription



INFORMATION - RUBRIQUE « Titre d'Inscription – Catégorie »

Titre d'inscription

Catégorie*

Droit commun ?

Auxiliaire de puériculture (2021)

Auxiliaire de puériculture (2006)

BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne

BAC Services aux personnes et aux territoires

Assistant de vie aux familles

Agent de service médico-social

Accompagnant Educatif et Social (2016) - AVS - AMB - AAD

Droit commun

Candidats non titulaires d'un des diplômes ou Titres mentionnés dans le menu déroulant ci-contre :

Vous suivrez un **CURSUS COMPLET de formation.**

OU

Candidats titulaires d'un des diplômes mentionnés dans le menu déroulant ci-contre :
Indiquez votre diplôme =>

Vous suivrez un **CURSUS PARTIEL de formation.**

Les candidats en Terminale ASSP ou SAPAT :
Indiquez le Baccalauréat préparé.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION



Vous devez nous adresser au plus tard le 04 octobre 2024

Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) OU déposer dans la boîte aux lettres à l'extérieur de la Fondation
les pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante :

FONDATION LÉONIE CHAPTAL
SECRETARIAT IFAS
19 rue Jean Lurçat - Le Haut du Roy
95200 SARCELLES

VOUS DEVEZ CLASSER LES PIÈCES DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS :

1. Votre FICHE D'INSCRIPTION (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription) ;
2. La photocopie de votre carte Nationale d'Identité (recto/verso) ou passeport en cours de validité.
Pour les ressortissants étrangers, photocopie recto/verso de votre Titre de Séjour valide à l'entrée en formation ;
3. Votre lettre de motivation manuscrite à l'attention de Madame Monique ANNEROSE, directrice pédagogique de l'IFAS ;
4. Votre Curriculum Vitae ;
5. Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document permettra d'apprécier l'intérêt que vous portez à la formation, vos capacités d'analyse et de rédaction ainsi que votre expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Selon votre situation, vous devez nous transmettre :

6. Photocopie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ;
7. Photocopie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
8. Les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs ;
9. Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant ;
10. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel :
Vous devez produire une Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
11. 2 photos d'identité récentes (format standard avec nom au dos) dont une collée sur la FICHE D'INSCRIPTION
12. Compléter et signer les pages 3 et 4 « **STATUT ACTUEL** » et « **ENGAGEMENT DU CANDIDAT** » du dossier d'inscription téléchargé.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER ÉTANT UN DES CRITÈRES DE SÉLECTION
AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE NE POURRA ÊTRE DONNÉE**

**VOTRE CONVOCATION A L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN VOUS SERA ADRESSÉE PAR MAIL
CONSULTEZ VOTRE BOÎTE DE RÉCEPTION AINSI QUE VOS COURRIERS INDÉSIRABLES (SPAMS)**



RÉSULTAT DE LA SÉLECTION

À l'issue de la sélection, le jury d'admission, présidé par le directeur de l'Institut de formation, établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats seront affichés à la Fondation Chaptal et publiés sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Le candidat admis doit confirmer son entrée en formation dans les sept jours qui suivent l'affichage des résultats. Il a jusqu'au **Jeudi 28 Novembre 2024** dernier délai pour confirmer son admission par envoi d'un écrit par courrier (Cachet de la poste faisant foi).

Passé le délai, le candidat qui ne s'est pas manifesté, est présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission

Extrait de l'Art. 8 du titre I : « Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit »

Extrait de l'article 13 du titre II : « Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation : 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

ADMISSION EN FORMATION

L'admission définitive en formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- **A la production au plus tard le jour de la rentrée** d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **Production avant la date d'entrée au premier stage** d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination). **L'absence d'une vaccination complète ne permet pas à l'élève d'aller en stage. La diplomation est retardée.**



VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
---------------------------	--

Prenez dès maintenant rendez-vous chez votre médecin pour vérifier votre schéma vaccinal.

Attention : la vaccination contre l'hépatite B nécessite plusieurs injections à intervalles réguliers puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation. Si vous n'êtes pas vacciné(e), nous vous recommandons de commencer votre schéma vaccinal dès maintenant.

Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations OBLIGATOIRES, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage.

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Les modalités de financement doivent être finalisées pour le jour de la rentrée.

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.**

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles suivant la formation à temps plein.

Par exception, les élèves issus des **Baccalauréats Professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la personne »** et « **Services aux personnes et aux territoires** », et inscrits en parcours partiel tel que défini dans l'arrêté du 21 mai 2014, sont éligibles à la subvention régionale à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

STATUTS ÉLIGIBLES A LA SUBVENTION RÉGIONALE – FORMATION GRATUITE

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail Étudiant),
- Les titulaires des bacs ASSP et SAPAT.
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées aux regards des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.
- Les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation)

STATUTS NON ÉLIGIBLES A LA SUBVENTION RÉGIONALE – FORMATION PAYANTE

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.



**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE DE FRANCE
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL TITRES**

POUR UNE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION AUTRE QUE LA RÉGION



Les dossiers de demande de prise en charge financière doivent être déposés **à 6 mois avant le début de la formation auprès des organismes financeurs**, même si les résultats ne sont pas encore connus.

➤ Si vous êtes **SALARIÉ**

Vous devez impérativement prendre contact avec **le service Formation Continue** ou **la Direction des Ressources Humaines** de votre établissement pour envisager votre prise en charge.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites:

OPCO SANTE : <https://www.opco-sante.fr>

TRANSITIONS-PRO ILE DE FRANCE : www.transitionspro-idf.fr

ANFH OPCA de la fonction publique : www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation

➤ Si vous êtes **INSCRIT A PÔLE EMPLOI**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour élaborer votre projet de formation, faites une demande d'Aide Individuelle à la formation (AIF).

➤ Si vous souhaitez mobiliser votre **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Consultez le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr

*A compter du 10 juin 2021, afin de garantir au mieux les droits de l'usager, l'organisme de formation doit respecter **un délai obligatoire de 11 jours ouvrés** entre la date d'envoi de sa proposition de commande et la date de début de la formation mentionnée dans sa proposition*

POUR INFORMATION

Que vous soyez salarié ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du **CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)**.

C'est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

<https://www.infocep.fr/entreprises/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle>

AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE LA FORMATION

LA BOURSE RÉGIONALE s'adresse aux élèves admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'élève.

➤ **POUR ÊTRE ÉLIGIBLE, vous devez**

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation,
- Être élève en formation initiale en **CURSUS COMPLET OU PARTIEL ***.
- Aucune condition d'âge n'est requise.

SONT CONCERNÉS

- Les élèves en formation initiale en **CURSUS COMPLET** et bacheliers **ASSP/SAPAT ***.
- Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés.
- Les bénéficiaires du RSA socle majoré.

CONTRAT D'ALLOCATION ÉTUDE (CAE)

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement ou service médico-social, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée 60% par l'Agence régionale de santé et 40% par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France.

Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation.

Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif. Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

COÛT DE FORMATION

A l'issue de la sélection,
les candidats validant leur inscription en formation devront obligatoirement s'acquitter

DROITS D'INSCRIPTION	100 €
CONTRIBUTION FORFAITAIRE	170 €

COÛTS PÉDAGOGIQUES IFAS - ANNÉE 2025

Cursus COMPLET	Total heures	Coût de Formation EMPLOYEUR	Coût de Formation INDIVIDUEL
	1540 h 770 h de Théorie 770 h de stage	7995 €	7 100 €

Vous êtes TITULAIRE : d'un Titre ou diplôme ouvrant droit à une équivalence de compétences et allègement de formation	Total heures	Coût de Formation EMPLOYEUR	Coût de Formation INDIVIDUEL
BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	721 h 371 h de Théorie 350 h de stage	4161.60 €	3731.24 €
BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	1 001 h 511 h de Théorie 490 h de stage	5505.60 €	4912.84 €
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) Référentiel 2006 (niveau 3)	574 h 329 h de Théorie 245 h de stage	3458.40 €	3027.28 €
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) Référentiel 2021 (niveau 4)	469 h 224 h de Théorie 245 h de stage	2450.40 €	2190.56 €
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DEAES 2016 Spécialités (niveau3)	973 h 553 h de Théorie 420 h de stage	5908.80 €	5267.32 €
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DEAES diplômé à partir de 2021 (niveau3)	875 h 455 h de théorie 420 h de stage	4968.00 €	4440.20 €
Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles TP ADVF (niveau 3)	1 162 h 567 h de théorie 595 h de stage	6343.20 €	5685.48 €
Diplôme d'Etat d'Ambulancier DEA 2006 (niveau 3)	1 169 h 574 h de théorie 595 h de stage	6410.40 €	5744.56 €
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ARM 2019 (niveau 3)	1 148 h 553 h de théorie 595 h de stage	6208.80 €	5567.32 €
Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social TP ASMS (niveau 3)	1 197 h 602 h de théorie 595 h de stage	6679.20 €	5980.88 €